

## L'Union avait le droit d'ouvrir les négociations du Brexit, dit la justice européenne

Union européenne Le Tribunal de l'UE a jugé non recevable la demande de treize Britanniques d'annuler cette décision.

**L**e Brexit va violer les droits que nous confèrent les traités européens." C'est l'argument qu'avaient invoqué treize ressortissants britanniques résidant dans un autre État membre que le Royaume-Uni pour attaquer la décision du Conseil des ministres de l'UE d'autoriser l'ouverture des négociations du Brexit. Privés du droit de vote lors du référendum britannique du 23 juin 2016, en raison de leur expatriation, les plaignants faisaient, entre autres, valoir que la décision du Conseil ne comporte pas l'objectif d'assurer le maintien de leur qualité de citoyens de l'Union.

Saisi par le Conseil, le Tribunal de l'UE a jugé que cette demande n'était pas recevable. Selon le Tribunal, la décision du Conseil produit des effets de droit entre l'Union et ses États membres et entre les institutions de l'UE, mais pas d'effets directs sur la situation juridique des demandeurs. Le Tribunal suit l'argument du Conseil selon lequel sa décision n'est qu'un acte préparatoire qui ne peut préjuger de l'accord final et notamment de ce qui touche aux droits des citoyens après le Brexit. L'accord approuvé dimanche par les Vingt-Sept comporte d'ailleurs de nombreuses dispositions relatives à la préservation de ces droits.

Ce mardi, la Cour de justice de l'Union tiendra audience sur un autre sujet relatif au Brexit. Elle doit apporter une réponse à la question préjudicielle posée par une cour écossaise : *"Est-ce que le Royaume-Uni peut révoquer unilatéralement sa décision de quitter l'Union européenne?"* Que Londres prenne une telle initiative n'est pas (du tout) à l'ordre du jour. Mais personne ne peut préjuger avec certitude de ce qui se produirait si la Première ministre May échouait à faire adopter par la Chambre des communes l'accord de retrait conclu avec les Vingt-Sept.

OleB